

## TE38

## BUREAU du 25 novembre 2024

## DÉCISION N° 2024-117

Objet : Transfert de la compétence optionnelle Éclairage public.

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Maurice DELPHIN, Jean-Luc GARNIER, Bruno GONINET, François GUILLIER, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Alain MEUNIER, Jean-Marc MICHEL, Emmanuel MONTAGNON, Gérard MOULIN, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Patrick ROSSI, Michel SALVI et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1321-1 et suivants, L.5721-6-1 et L.5721-6-2 ;

Vu la délibération n° 2020-096 du Comité Syndical du 24 septembre 2020 donnant délégation au Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT ;

Vu la délibération n° 2014-101 du Comité Syndical en date du 15 septembre 2014 relative aux modalités de transfert de la compétence optionnelle Éclairage Public ;

Vu la délibération n° 2022-072 du Comité Syndical du 13 juin 2022 reconnaissant le géoréférencement des réseaux comme condition préalable à l'acceptation du transfert pour les communes urbaines ;

Vu la délibération n° 2022-114 du Comité Syndical du 03 octobre 2022 relative aux modalités de financement de la compétence éclairage public en cas de transfert de compétence ;

Vu les modalités administratives, techniques et financières du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à TE38 actualisées par délibération du Comité Syndical n° 2022-114 du 03 octobre 2022.

À ce jour, **307** communes ont transféré leur compétence éclairage public à TE38. Aujourd'hui, **7** nouvelles communes pour lesquelles un diagnostic a déjà été réalisé ont sollicité TE38 pour transférer leur compétence éclairage public :

Commune	Territoire	Date délibération transfert	Date d'effet pour le transfert de l'EP
CHARRETTE	Territoire 1	09/07/2024	01/01/2025
OULLES	Territoire 8	10/06/2024	01/01/2025
PONT EN ROYANS	Territoire 6	04/11/2024	01/01/2025
PORCIEU AMBLAGNIEU	Territoire 1	09/09/2024	01/01/2025
ST ANDRE EN ROYANS	Territoire 6	10/09/2024	01/01/2025
ST BONNET DE CHAVAGNE	Territoire 6	13/02/2024	01/01/2025
ST VICTOR DE MORESTEL	Territoire 1	17/06/2024	01/01/2025

S'agissant d'une compétence optionnelle, celle-ci est transférée pour une durée minimum de trois ans.

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence et ce, dans les conditions fixées par les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant des emprunts en cours, consacré au financement des travaux d'éclairage public des communes, sera transféré à TE38.

Cette sollicitation porte le nombre total de transferts de la compétence éclairage public à 314 communes.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

### DÉCIDENT

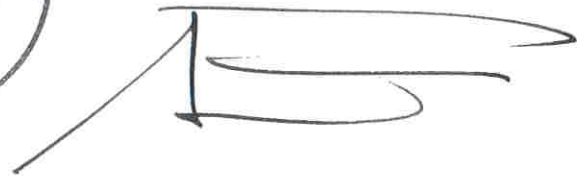
- D'accepter le transfert de la compétence optionnelle Éclairage public à TE38 des communes ci-dessus à compter du 1er janvier 2025 sous réserve du respect des modalités administratives, techniques et financières susvisées ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des biens afférentes.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LCHAT



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bertrand LCHAT', written over a horizontal line.

*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*